

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit: FID Cible - Profil Sustainable

Identifiant d'entité juridique: 969500KLODYGIWUZ9F42

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Non

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: 17,36 %**

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social : 10,55 %**

Il **promouvait des caractéristiques**

environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de [N/A] d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

- Le produit financier a pour objectif l'investissement durable, qui s'analyse au regard de trois piliers : (i) sa contribution à un objectif environnemental ou social, (ii) se faisant sans causer de préjudice important et (iii) en appliquant des pratiques de bonne gouvernance.
- Au 29/12/2023, le produit financier est investi à 72,17% de son actif net dans des OPC qui ont pour objectif l'investissement durable, et/ou qui réalisent des investissements qualifiés de durable au regard de la définition SFDR. Ces investissements durables reposent sur les définitions des sociétés de gestion responsables des produits sous-jacents, et peuvent différer de notre propre interprétation. Dans le cadre de notre processus d'analyse, nous sommes attentifs à la prise en compte des 3 composantes principales, dont la contribution à des objectifs environnementaux ou sociaux, et à la pertinence de l'approche, définition et engagements minimums, établis par les sociétés de gestion pour les OPC sous-jacents.
- Nous intégrons, au niveau du produit financier, les alignements à la taxonomie européenne des OPC sous-jacents, et ses propres objectifs, qui constitue un investissement durable au sens de la réglementation européenne.

Les émetteurs publics ont quant à eux poursuivis les objectifs suivants :

- La contribution positive générale des Etats au moyen de leurs émissions de dette durable (Green, Social, Sustainable Bonds) ;
- La contribution positive environnementale : Signataire de l'Accord de Paris ou de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- La contribution positive sociale : Performance en matière d'égalité (indice GINI) et de liberté de la presse (Freedom House).

Au 29/12/2023, le produit a réalisé 72,17% de son actif net dans des émetteurs qualifiés d'investissements durables, dont 17,36% ont contribué à un objectif environnemental, et 10,55% ont contribué à un objectif social, tels que mentionnés ci-dessus.

Nous avons utilisé les données reportées et disponibles auprès de MSCI ESG Research.

Au 29/12/2023, le niveau d'alignement taxonomique du produit est de 6,34%. Ils ont contribué aux objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

La performance des indicateurs de durabilité utilisés pour faire la promotion des caractéristiques environnementales et sociales susmentionnées est disponible en annexe.

...et par rapport aux périodes précédentes ?

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Ainsi, aucune comparaison avec les précédents exercices ne peut être fournie.

Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Afin d'être qualifié de durable, un investissement ne doit pas causer de préjudice important aux différents objectifs environnementaux ou sociaux auxquels il entend contribuer.

Les OPC sous-jacents peuvent intégrer une partie d'investissements durables au regard de l'interprétation de la définition SFDR des sociétés de gestion de ces OPC. Au 29/12/2023, la proportion d'investissement durable du produit financier est de 72,17%.

Nous avons utilisé les données reportées. Par les sociétés de gestion des OPC sous-jacents.

Au 29/12/2023, le niveau d'alignement taxonomique du produit est de 6,34%. Ils ont contribué aux objectifs suivants :

- Atténuation du changement climatique
- Adaptation au changement climatique

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

La taxonomie européenne repose sur des activités substantiellement contributives sur le plan environnemental dont les incidences négatives sont encadrées par le principe consistant à ne pas causer de

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

préjudice important aux objectifs de la taxonomie européenne et par les garanties sociales minimales associées.

Dans le cadre de notre processus d'analyse, nous nous efforçons d'être attentifs à l'intégration des principales incidences négatives (PAI) dans la définition des investissements durables des sociétés de gestion des OPC sous-jacents. Celle-ci doit prendre en compte l'ensemble des PAI obligatoires, ou le cas échéant utiliser des proxies ou données qualitatives sur la même thématique. De plus, nous appliquons des exclusions sectorielles et normatives au regard des PAI 10 et 14.

- PAI 10 – Violations du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, pour les émetteurs privés ;

- PAI 14 – Exposition à des armes controversées, pour les émetteurs privés.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

La taxonomie européenne respecte des garanties minimales que sont les lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies et les conventions de l'Organisation internationale du travail.

De plus, le produit financier applique les garanties minimales que constituent ces exclusions normatives sur tout le portefeuille :

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme
- Les Principes de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Le produit financier prend en compte les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité sur lesquelles Rothschild & Co Asset Management concentre ses efforts de manière prioritaire :

o Emetteurs privés

- Changement climatique
 - o Les émissions et l'intensité en gaz à effet de serre, scopes 1 et 2 (PAI 1 & 3)
 - o L'implication dans les combustibles fossiles (PAI 4)
 - o L'exposition à des émetteurs non engagés à l'atteinte de l'Accord de Paris (PAI optionnel climat 4)
- Droits de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - o La violation des normes éthiques fondamentales (PAI 10)
 - o La diversité des genres au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
 - o L'implication dans les armes controversées (PAI 14)
 - o L'exposition à des émetteurs aux processus de lutte contre la corruption fragiles (PAI optionnel social/droits de l'Homme 15)

o Emetteurs souverains :

- Droit de l'Homme, éthique des affaires et respect de la dignité humaine
 - o L'exposition à des pays en situation de violation des droits de l'Homme et soumis à des sanctions à ce titre (PAI 16)

Dans le cadre de la prise en compte des PAI, nous avons eu recours à la méthodologie et aux données de notre prestataire externe, MSCI ESG Research.

La prise en compte des incidences négatives se décline opérationnellement à travers l'ensemble des éléments de notre approche durable : politique d'exclusion, processus d'analyse et de sélection intégrant les critères ESG, démarche d'engagement et reporting ESG. Pour ce produit, nous reportons annuellement sur l'ensemble des PAI obligatoires et optionnels choisis pour la Société de gestion.

| Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité | Élément de mesure | Incidences | Unité |
|--|---|-------------------|---------------|
| 1. Emissions de GES | Emissions de GES scope 1 | 0,1 | TCO2 |
| 1. Emissions de GES | Emissions de GES scope 2 | 0,0 | TCO2 |
| 1. Emissions de GES | Emissions de GES scope 3 | 0,4 | TCO2 |
| 1. Emissions de GES | Emissions de GES scope 12 | 0,1 | TCO2 |
| 1. Emissions de GES | Emissions de GES scope 123 | 0,5 | TCO2 |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone_scope 1 | 80,6 | TCO2/ MEUR |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone_scope 2 | 22,8 | TCO2/ MEUR |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone_scope 3 | 380,5 | TCO2/ MEUR |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone_scope 12 | 103,4 | TCO2/ MEUR |
| 2. Empreinte carbone | Empreinte carbone_scope 123 | 483,9 | TCO2/ MEUR |
| 3. Intensité carbone | Intensité carbone scope 123 | 886,9 | TCO2/ MEUR |
| 4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles | 7,8 | % |
| 5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables | Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables | 65,2 | % |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur A | 0,3 | GWH/ MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur B | 1,1 | GWH/ MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur C | 1,5 | GWH/ MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur D | 3,4 | GWH/ MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur E | 1,9 | GWH/ MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur F | 0,3 | GWH/ MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur G | 0,3 | GWH/ MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur H | 0,6 | GWH/ MEUR |
| 6. Intensité de la consommation d'énergie à fort impact climatique | Secteur L | 1,5 | GWH/ MEUR |
| 7. Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité | Activités à impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité | 0,0 | % |
| 8. Emissions dans l'eau | Emissions dans l'eau | 751,3 | T/ MEUR |
| 9. Ratio de gestion des déchets | Ratio de gestion des déchets dangereux | 0,2 | T/ MEUR |

| | | | |
|---|---|-------|-------------------------|
| dangereux | | | |
| 10. Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales | Violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales | 0,0 | % |
| 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales | Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE destinés aux entreprises multinationales | 51,6 | % |
| 12. Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté | Ecart de rémunération hommes / femmes non ajusté | 7,6 | % |
| 13. Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration | Diversité hommes / femmes au sein du conseil d'administration | 51,9 | % |
| 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) | Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) | 0,0 | % |
| 15. Intensité de GES | Intensité de GES | 207,6 | TCO2/ MEUR de PIB |
| 16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays) | Pays d'investissement sujets à des violations sociales (nombre de pays) | 0,0 | en nombre |
| 16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif) | Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en relatif) | 0,0 | % |
| 16. Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours) | Pays d'investissement sujets à des violations sociales (en % d'encours) | 0,0 | % |
| 4 (optionnel). Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone | Investissement dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone | 37,9 | % |
| 15 (optionnel). Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin | Absence de politiques anti-corruption et pots-de-vin | 3,9 | % |



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 29/12/2023

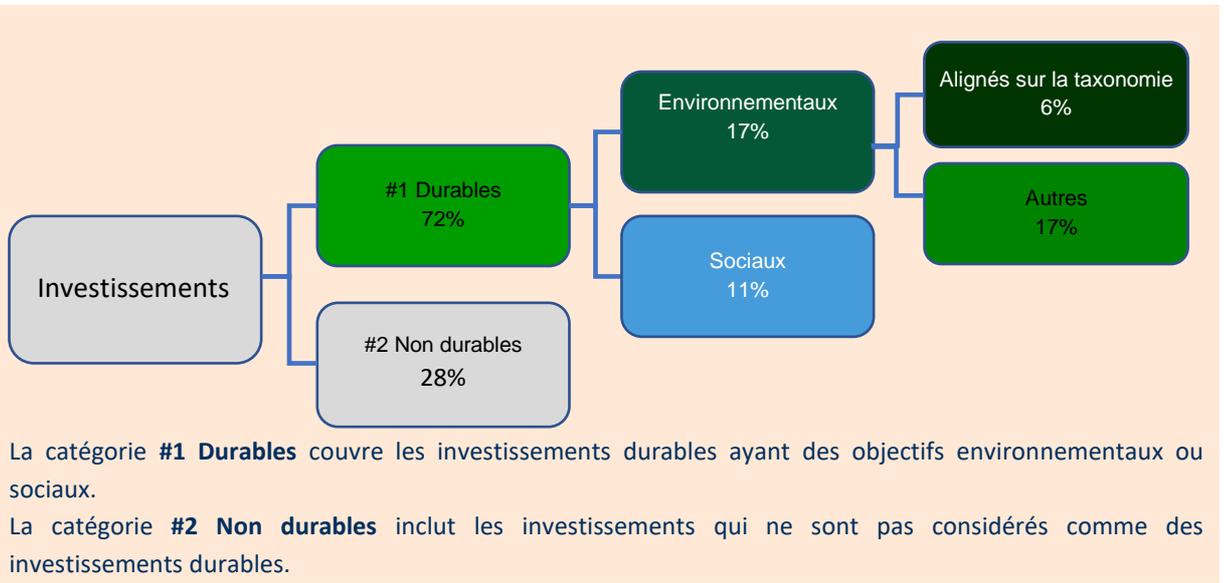
| Investissements les plus importants | Secteur | % d'actifs | Pays |
|-------------------------------------|----------------------------------|------------|----------------|
| Bnp Green Tigers-i | Actions Asie Pacifique | 15,27 % | Asie Pacifique |
| Bgf-sustain Enrgy-a2 Eur | Thématique Energies Alternatives | 15,01 % | Monde |
| Sycomore Europe Eco Sol-ic | Actions Europe | 11,98 % | Europe |
| Schroder Intl-gl Clim Ch-cea | Thématique Monde | 10,02 % | Monde |



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Quelle était l'allocation des actifs?

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des **activités économiques** pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les chiffres d'allocation des actifs présentés ci-dessus sont exprimés en pourcentage de l'actif net. Ils sont calculés sur la base des dernières données reportées disponibles calculées par les sociétés de gestion.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

| Secteurs | % d'actifs |
|----------------------------------|------------|
| Thématique Immobilier | 6,93 % |
| Monétaire | 0,99 % |
| Actions Monde | 9,99 % |
| Thématique Energies Alternatives | 15,01 % |
| Actions Asie Pacifique | 15,27 % |
| Thématique Eau | 9,91 % |
| Thématique Agrobusiness | 9,99 % |
| Thématique Bois et Forêts | 9,91 % |
| Thématique Monde | 10,02 % |
| Actions Europe | 11,98 % |

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la commission.

Non

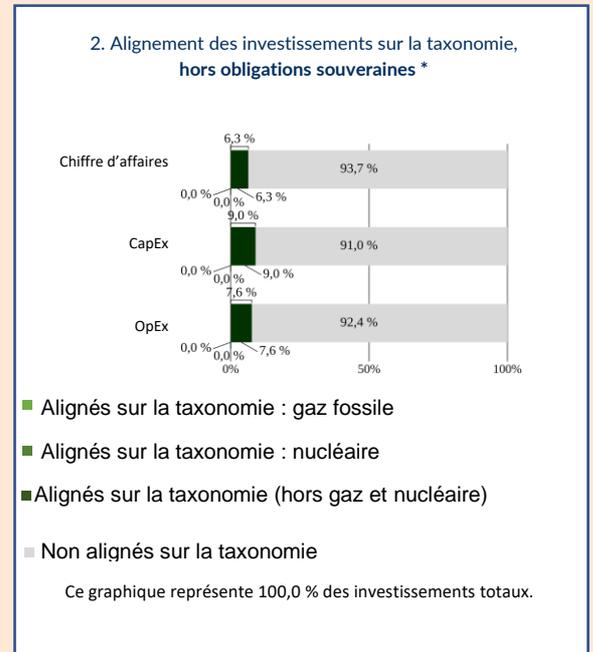
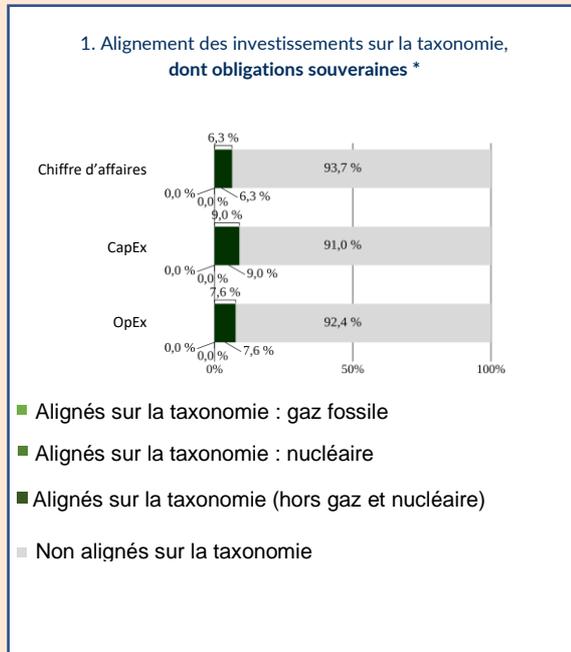
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Nous avons utilisé les données taxonomiques disponibles de MSCI ESG Research.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

Au 29/12/2023, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires était de 0,04% et de 3,65% dans des activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE est au 29/12/2023 de 6,34%.

Il s'agit du premier rapport périodique que nous réalisons pour ce produit. Aussi, aucune comparaison avec les précédents exercices ne peut être fournie.



Quelle était la proportion d'investissements durables

ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Parmi les investissements durables réalisés, la part avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie est de 17,36% de l'actif net.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Parmi les investissements durables réalisés, la part avec un objectif social est de 10,55% de l'actif net.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «non durables», quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Le produit financier peut détenir au maximum jusqu'à 25% d'investissements non durables composés de la part d'investissements non durables des OPC article SFDR 8, d'actions détenues en direct et de liquidités à titre accessoire.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?

Au cours de l'exercice, le produit a pu connaître des révisions d'allocation en lien avec son processus durable et son objectif d'investissement durable.

Celles-ci ont pu porter sur des changements d'allocation au sein du portefeuille, en lien avec le respect des exigences durables du produit, des expositions sous-jacentes aux listes d'exclusion applicables, et/ou des mises à jour des due diligences et des actions d'engagement menées auprès des sociétés de gestion sous-jacentes – et notamment en rapport avec l'intégration des exigences réglementaires SFDR.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les objectifs d'investissement durable.

En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large?

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

N/A

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

N/A

Cette annexe périodique est une illustration d'un FID cible non actif à ce jour. Elle a seulement pour but d'illustrer, via une projection, les mécanismes d'investissement et les caractéristiques environnementales et sociales de ce FID cible. Ces informations sont préparées sur la base de certaines hypothèses, qui pourront vraisemblablement différer soit partiellement, soit totalement de la réalité.

Il convient de souligner que les projections, estimations, anticipations, hypothèses ne seront pas nécessairement mises en pratique par les équipes de gestion de Rothschild & Co Asset Management.